• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Turner: Le député devra lire l'article en question et tirer ses propres conclusions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Justice. J'ai suivi son raisonnement et je suis d'accord avec lui quand il affirme que l'administration de la justice dans ce domaine relève du procureur général des diverses provinces. Le Règlement définit certaines infractions et certains crimes. L'administration dans ces cas ne relève-t-elle pas du procureur général de chaque province?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir bien saisi ce sens de la question du député.

M. Woolliams: Puis-je la poser de nouveau? Le ministre de la Justice (M. Turner) a dit que, pour tout crime commis en contravention du Code criminel, l'administration de la justice relevait du procureur général de la juridiction provinciale en cause. Or le Règlement établit de nouveaux délits, semblables à ceux que mentionne le Code, mais néanmoins différents. L'administration de la justice, à l'égard de ces crimes, relève-t-elle du procureur général des diverses provinces?

L'hon. M. Turner: En effet. J'espère que les procureurs généraux des provinces saisiront la portée et les limites de ce règlement.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question au ministre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être la Chambre le permettra-t-elle au député. Mais nous devrions vraiment donner la parole à un autre représentant.

M. Woolliams: Si j'ai bien compris le raisonnement du ministre, si le gouvernement ne nous a pas proposé une loi spéciale ou des modifications au Code, c'est, entre autres raisons, que l'application du Code échoit au procureur général de chaque province. Il nous a donné l'impression, par ses propos, que le ministre de la Justice pourrait s'en charger.

L'hon. M. Turner: Si j'ai donné cette impression, je m'en excuse.

M. Forrestall: Va-t-on nous présenter le projet de loi bientôt?

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Turner) a défendu les mesures adoptées par le gouvernement. Or, son plaidoyer était aussi spécieux qu'il était éloquent.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Minute. Les ministériels d'arrière-ban ont fait assez de chahut aujourd'hui. Ils devraient écouter un peu ce qui se dit de l'autre côté de la Chambre avec une certaine tolérance, car c'est l'intolérance qui se traduit probablement dans le sujet de notre discussion.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je le dis parce qu'il n'y a pas un seul député, où qu'il siège à la Chambre, qui ne ressente un dégoût profond pour le FLQ du Québec à cause de l'enlèvement de deux êtres innocents et malchanceux et à cause des bombardements et des menaces de subversion du Québec et de la société canadienne, proférées par cet organisme. Il n'y a pas de députés—et rares en fait sont les Canadiens—qui ne condamnent cet organisme et tous ses principes, et les actes cruels et lâches commis par ses membres. Donc, tout le discours du ministre, qu'il a voulu situer dans un cadre de panique et de terreur, pour se charger, avec son gouvernement, de condamner cet organisme, est certes inutile et hors de propos. Nous connaissons tous les événements qu'il a relatés. En outre, nul n'ignore que la situation au Québec est critique et très grave. Il nous tarde à tous de pouvoir prêter notre concours au gouvernement fédéral et à celui du Québec pour régler cette situation d'une manière démocratique et juste, et non arrogante et dictatoriale, comme c'est le cas actuellement.

Des voix: Oh, oh.

M. Lewis: C'est le cas actuellement, monsieur l'Orateur. Tout au long de ces tristes jours, notre parti n'a pas épilogué sur ce qui s'était passé. En fait, nos députés se sont même abstenus de poser des questions pendant la période réservée parce que nous savions à quel point la situation était délicate et que nous éprouvions, pour le gouvernement fédéral et celui du Québec, une profonde bienveillance à cause de l'affreux problème dont ils étaient chargés et qui comportait la vie de deux innoncents. Si, aujourd'hui, le gouvernement nous avait demandé d'apporter certaines modifications précises à la loi, et nous en avait prouvé leur nécessité, la situation aurait été pour nous différente. A l'heure actuelle, nous sommes en face d'un décret absolument autoritaire, que j'essaierai d'analyser dans un moment; ce décret, il me paraît qu'aucune assemblée démocratique telle que la nôtre ne saurait l'accepter. Seuls pourraient l'accepter des ministériels de l'arrière-ban déterminés à appuyer leur premier ministre (M. Trudeau) et leur gouvernement sans se soucier du sentiment qu'ils pourraient avoir de la démocratie.

Une voix: C'est complètement absurde.

M. Lewis: Le ministre de la Justice nous dit que la décision a été prise en vue de rétablir et de maintenir l'ordre et qu'elle réglera toute l'affaire. Il a aussi parlé d'autres éléments de notre société. Je lui dis, sans vouloir laisser entendre que lui ou le premier ministre sont des dictateurs, que dans l'histoire de l'humanité, tout dictateur a justifié ses actes dictatoriaux en déclarant qu'il voulait maintenir l'ordre social. Tout porte-parole réactionnaire, aux États-Unis, au Canada ou ailleurs, a justifié les mesures réactionnaires et répressives qu'il réclamait en disant que leur objet était de rétablir ou de préserver l'ordre. De telles paroles ne sont pas plus progressistes, parce qu'elles sortent de la bouche du ministre de la Justice, que si elles provenaient de Spiro Agnew, des États-Unis. Leurs déclarations sont du même genre.